



Information PRO n°9 – le 28 mars 2018

Plan d'action cœur de ville et liste des communes retenues.

Jacques Mézard, a officiellement lancé, mardi 27 mars 2018 à Châtellerault (Vienne), le plan Action cœur de ville. Au total, 222 communes bénéficieront durant le quinquennat de ce plan répondant à "une double ambition", selon le ministre : "améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire".

Ce programme repose sur cinq axes : la réhabilitation et la restructuration de l'habitat, le développement économique et commercial, l'accessibilité et la mobilité, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine et enfin l'accès aux équipements et aux services publics. Il a été enrichi par certaines propositions du rapport d'André Marcon sur la revitalisation des centres-villes, en matière de mobilité et de valorisation de l'espace public en particulier. Pour rappel, plus de 5 milliards d'euros sont mobilisés sur cinq ans pour ce plan : 1 milliard d'euros de la Caisse des dépôts en fonds propres et 700 millions en prêts, 1,5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'Anah. D'autres partenaires, publics et privés, pourront s'investir dans ce programme auprès des communes retenues, précise le ministère.

Désormais, les villes sélectionnées s'engagent dans une phase de préparation dédiée au repérage des actions prêtes à être engagées et à l'identification des acteurs impliqués. Elles pourront ensuite rédiger la convention-cadre pluriannuelle - qui permettra également la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire, un nouveau dispositif prévu par le projet de loi Elan - et proposer son adoption au comité de projet, qui rassemble les élus et les services de la commune et de l'EPCI, le préfet et les référents des partenaires nationaux financeurs.

Vous trouverez en fichier joint à cette information PRO la liste exhaustive des 222 communes.